

**Décembre 2021**

## A la Une...

### **Violence, discrimination, harcèlement, agressions : le CDG43 met en place un dispositif de signalement**

Des situations de violence, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou encore de discrimination peuvent se produire dans le milieu professionnel. Bien que répréhensibles, ces situations sont encore parfois banalisées ou ancrées dans le quotidien.

L'évolution des mentalités et de la législation renforcent la nécessaire prise en compte de ces comportements dont peuvent être victimes des agents. Ainsi, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics mettent en place un dispositif de signalement de tels actes, soit en interne, soit en le déléguant à leur Centre de gestion. Il doit permettre de mieux accompagner les victimes présumées et les employeurs dans leurs obligations de protection et de sécurité des agents.

C'est ainsi que le CDG43, par une délibération de son Conseil d'administration en date du 25 novembre dernier, a décidé de proposer aux collectivités et établissements publics affiliés de lui confier la mise en place et la gestion de ce dispositif. Celui-ci sera assuré avec toutes les garanties de neutralité, d'indépendance et d'impartialité nécessaires. Les acteurs qui le composent seront également les garants de la confidentialité des informations recueillies.

Les modalités d'adhésion à ce dispositif seront transmises directement aux affiliés par courrier électronique, dans les jours à venir. [Voir la fiche de présentation](#)

## Au JO...

### **Formation des élus locaux**

[Décret n° 2021 - 1288 du 1er octobre 2021](#) relatif à l'entrée en vigueur de l'article 13 de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.

### **Titres restaurant**

[Décret n° 2021-1368 du 20 octobre 2021](#) portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant.

## Temps partiel thérapeutique

[Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021](#) relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la FPT.

## Accompagnement d'un enfant

[Loi n° 2021-1484 du 15 novembre 2021](#) visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu.

## Soutien aux cantines scolaires

[Décret n° 2021-1503 du 17 novembre 2021](#) modifiant le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

## Code Général de la Fonction Publique

[Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021](#) portant partie législative du Code général de la Fonction Publique.

## Commission consultative paritaire

[Décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021](#) modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la FPT.

## Versement de l'aide exceptionnelle

[Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021](#) relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

## Commande publique

[Décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021](#) relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique.

# Repéré sur le Net...

## Plateforme des documents des administrations publiques

[documentation-administrative.gouv.fr](http://documentation-administrative.gouv.fr) diffuse sous licence ouverte les documents des administrations publiques. Limitée dans un premier temps aux documents des services du Premier ministre, [documentation-administrative.gouv.fr](http://documentation-administrative.gouv.fr) s'ouvrira, dans les prochains mois, à d'autres acteurs (ministères, autorités administratives indépendantes...). Ces documents en libre accès sont réutilisables sans restriction technique, juridique ou financière. Ils couvrent de larges thématiques et portent sur de nombreux sujets.

## RGPD : un guide de la CNIL

La désignation d'un délégué à la protection des données fait partie des obligations du RGPD. La Cnil vient de publier un guide d'une cinquantaine de pages sur les "bonnes pratiques" pour désigner un DPD et "accompagner" les 30.000 DPD déjà désignés. [Voir le guide](#)

## Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique

Ce rapport a pour objet de rendre accessible au public les données et les analyses sur les ressources humaines des trois versants de la Fonction Publique qu'il s'agisse de l'emploi, des recrutements et parcours professionnels, des retraites, de la formation, des rémunérations, des conditions de travail et de la politique sociale. [Voir le rapport](#)

## Rapport sur la lutte contre les discriminations dans la Fonction Publique

La DGAFP vient de publier la deuxième édition de son rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à la prise en compte de la diversité de la société française dans la Fonction Publique. [Voir le rapport](#)

## Votre Actualité...

### COVID-19

#### Nouvelles recommandations dans la FPT

Dans le contexte de la 5ème vague de l'épidémie, la DGCL vient de mettre à jour sa "foire aux questions" à l'attention des employeurs territoriaux. Recours au télétravail, règles sanitaires, obligation vaccinale, troisième dose, passe sanitaire... les collectivités ne peuvent passer à côté des nombreuses précisions qui sont apportées. [Voir la FAQ](#)

### Ressources humaines

#### Modification des dispositions relatives au temps partiel thérapeutique

Pour mémoire, l'ordonnance Santé-Famille du 20 novembre 2020 a modifié les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique (TPT). Elle a notamment prévu : une possibilité de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique en l'absence d'arrêt maladie préalable et élargit la portée de ce dispositif au maintien et au retour à l'emploi. Par ailleurs, les droits de l'agent peuvent être reconstitués après un délai minimal d'un an. En cas de mobilité, il bénéficie de la portabilité du droit. Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise les règles d'octroi d'un TPT pour les agents territoriaux. Une fiche info sera réalisée prochainement par le service Carrières.

#### Indemnité inflation de 100 euros

D'ici janvier prochain, les employeurs territoriaux verseront l'indemnité inflation aux agents ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Les employeurs seront intégralement compensés des indemnités qu'ils verseront. Il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire des cotisations dues au titre de la même paie, dès le mois suivant. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [cette page web](#) du service d'information du gouvernement.

#### Elections professionnelles 2022

Les élections professionnelles auront lieu en décembre 2022. La première étape du processus électoral consiste à calculer les effectifs au sein de chaque collectivité, au 1er janvier 2022. Vous allez donc recevoir, du CDG43, via l'adresse [electionspro@cdg43.fr](mailto:electionspro@cdg43.fr), la liste de vos agents, à mettre à jour si besoin et à nous retourner à cette même adresse, au plus tard le 15 janvier 2022. Pour vous aider dans cette première étape, 3 fiches info sont à votre disposition dans la base documentaire de notre site internet.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

### Santé au travail

#### Port du harnais et des systèmes d'arrêt de chutes

Le système d'arrêt de chute est un ensemble de matériel constitué d'un harnais, d'un point d'ancrage et d'un système de liaison. Afin de vous assurer que vous avez les bonnes méthodes, le bon matériel, les bons réflexes et pour que ces systèmes n'aient plus aucun mystère pour vous, vous pouvez consulter la vidéo faite par l'OPPBTBTP : Harnais. [Voir la vidéo](#)

# Fonctionnement des collectivités

## Formation des élus

Le CGCT consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus. Une fiche pratique établie par la DGCL fait le point. [Voir la fiche](#)

Le Ministère a aussi réalisé un guide intitulé "Elus locaux - Vos droits à la formation" [Voir le guide](#)

## Covid-19 Régime dérogatoire des réunions des assemblées délibérantes

Après un bref retour aux règles de droit commun au 1er octobre dernier, la [loi Vigilance sanitaire](#), publiée au JO le 11 novembre 2021, a rétabli des règles exceptionnelles jusqu'au 31 juillet 2022. Les réunions en visioconférence, ou encore les règles relatives à l'abaissement du quorum ou à l'attribution des pouvoirs ente élus sont ainsi de nouveau en vigueur. La DGCL a mis à jour sa fiche dédiée. [Voir la fiche](#)

# Achats publics

## Guide des CCAG

Afin d'accompagner les acheteurs publics dans la prise en main des nouveaux CCAG, la DAJ a élaboré un guide d'utilisation comprenant 25 fiches thématiques. Cette présentation facilitera sa mise à jour régulière en fonction des besoins des acteurs et des évolutions jurisprudentielles. Pour rappel, des marchés simplifiés de travaux et de maîtrise d'œuvre sont accessibles sur note site. Le service juridique opère actuellement une refonte des documents. Les nouvelles versions seront disponibles en janvier 2022. [Voir le guide](#)

## Nouveaux seuils de procédure Achat public

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

[Voir le texte](#) et [le site de la DAJ](#)

## Rapport CADA 2020

Faisant suite à la publication de son rapport d'activité, la CADA fait part d'un florilège d'avis rendus par celle-ci en matière notamment de communicabilité de documents issus des contrats de la commande publique. [Voir le rapport](#) Pour rappel, un tableau récapitulatif des documents communicables ou non dans le cadre de la passation d'un marché public est disponible sur le [site de la CADA](#).

## Extrait Kbis - Candidatures

L'obligation imposée aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au RCS à l'appui de leurs démarches administratives est supprimée depuis le 1er novembre 2021. L'[article R 2143-9 du CCP](#) a ainsi été modifié. Il substitue, à la fourniture de l'extrait d'immatriculation, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'acheteur chargé de traiter une demande ou une déclaration pourra accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse. Il conviendra de se rendre sur le site « [l'annuaire des entreprises](#) ». Une fois sur le site, il faudra renseigner le numéro d'identification afin de recueillir les données relatives à l'entreprise. Voir les [décret](#) et [arrêté](#) d'application.

# Cybersécurité

## Recommandations relatives à l'authentification et aux mots de passe

L'ANSSI a assuré une mise à jour importante de son guide datant de 2012. L'authentification des différents utilisateurs d'un système d'information joue un rôle important dans la gestion de la sécurité d'un système

d'information. L'objectif de ce guide est de proposer des recommandations de sécurité relatives à l'authentification en général et relatives à l'authentification par mots de passe en particulier. [Voir le guide](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

## Une question ? Les services vous répondent...

**Dans le cas d'un projet d'aménagement divisé en 2 temps (travaux à court terme en 2022 et travaux à long terme en 2024), la commune doit-elle engager une procédure de passation du marché selon le seuil de l'estimatif total ?**

Selon l'article R 2121-1 du CCP, « L'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés. Il tient compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots et, le cas échéant, des primes prévues au profit des candidats ou soumissionnaires ». Ainsi, pour la détermination des seuils de procédure et de publicité, l'ensemble des tranches doit être pris en considération, en additionnant les montants estimés de chacune d'elles.

## Agenda...

### **CTP / CHSCT**

Mardi 8 février 2022

### **Comité médical**

Mardi 11 janvier 2022

### **Commission de réforme**

Vendredi 14 janvier 2022

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à [dpd@cdg43.fr](mailto:dpd@cdg43.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)